



## HONORAIRES D'AGENCE

*Les tranches ne sont pas cumulables entre elles  
Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2020*

**VENTE** : la rémunération du Mandataire sera exigible dans son intégralité le jour de la signature définitive chez le notaire. Elle est fixée conformément au barème ci-après

- de 0 à 100 000 €.....	8 %	TTC
- de 101 001 € à 150 000 €.....	7 %	TTC
- de 150 001 € à 200 000 €.....	6 %	TTC
- de 200 001 € à 300 000 €.....	5 %	TTC
- + de 300 000 €.....	4,5%	TTC

**LOCATION :** 50% Propriétaire – 50 % Locataire

24€ ttc du m<sup>2</sup> en zone très tendue\*

20€ ttc du m<sup>2</sup> en zone tendue\*

Autre zone\* 16€ ttc du m<sup>2</sup>

**ETAT DES LIEUX :** 50% propriétaire – 50 % locataire

(6€ ttc du m<sup>2</sup>, quelque soit la nature de sa zone)

**GESTION LOCATIVE :** La rémunération est à la charge exclusive du Bailleur.

Elle est exigible mensuellement conformément au barème ci-après.

7,20%ttc (soit 6%ht) des loyers et charges perçus

> Attestation annuelle de revenus fonciers : 42€ ttc (35€ ht)

> Frais administratifs (forfait mensuel) par compte de gérance : 3€ (2,50 ht)

**ESTIMATIONS GRATUITES sous 48 h**

\* consultation de la liste des communes à l'agence (TVA 20%)